Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 15h47
Référence de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB98_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le 29 septembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la salle à la Salle du Manège - Esplanade Tauberbischofsheim – 51300 Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 23 septembre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

**Etaient présents** : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mme LEROY-DUCARDONNOY, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT (à partir de 18h15), DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mme ROBIN, MM. JEAN, ROYER, GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS, MAGRI (suppléant de M. BONETTI), MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, MM. MARQUET, VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH, SIMONNOT.

**Absents excusés** : M. FORTIN, Mmes TRUMAUT, FELICETTI, M. TROLIO, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme PÉPIN, M. GONTHIER, Mmes GUÉRINOT, MOREAU.

6 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. FORTIN, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. CAPPÉ,
- ✓ Mme FELICETTI donne pouvoir à Mme ASLOUDJ,
- ✓ Mme HERMONVILLE donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme MUNSTER,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à Mme THOMAZÉ,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à M. BOURA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORMET.

- N°98 -

## FINANCES

## DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS D'EDF
## DISPOSITIF « ÉTÉ 2026 »

Rapporteur : Madame Zohra ASLOUDJ

Les épisodes de canicules de cet été ont durement touché les élèves ainsi que les personnels accueillis dans nos écoles.

Afin de permettre aux collectivités d'équiper leurs écoles de matériel de rafraîchissement, EDF met en place un dispositif d'aide dit « été 2026 ».

Ce dispositif permet de rembourser les achats de brasseurs d'air, de ventilateurs de plafond ou sur colonne, de brumisateurs et de climatiseurs fixes ou mobiles jusqu'à 400,00 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par école. Pour être éligibles les achats doivent être réalisés dans la période du 26 juin 2026 au 30 septembre 2026, date de facture faisant foi.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39, L.2334-42 et R. 2334-19 à R.2334-35,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2026,

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de favoriser la qualité d'accueil des élèves et de ses encadrants durant la période estivale ;

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **SOLLICITER** les concours financiers d'EDF pour le remboursement d'achat d'équipements de rafraîchissement dans les conditions prédéfinies ;

2 °/ **ENGAGER** la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der à réaliser ces achats ;

3°/ **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la demande d'aide financière ;

4°/ **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée
**à l'unanimité** des membres
du Conseil de Communauté.

**Le secrétaire de séance,**
**Jean-Pierre FORMET**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**
**Le Président,**
**Sébastien MIRGODIN**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 13 OCT. 2026

Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur général des services,
**Sébastien DIART**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.